



Espace pour parapher



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

Baie-Sainte-Catherine, le 17 septembre 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 17e jour du mois de septembre 2018, à 13h30 à l'Édifice municipal Albert-Boulianne.

Sont présents et forment quorum Messieurs les conseillers Albert Dallaire, Florent Tremblay et Yvan Poitras sous la présidence de Monsieur le Maire Donald Kenny.

La directrice générale / secrétaire-trésorière, Mariève Bouchard, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

1. Moment de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Constat de la vacance du siège numéro 2 au sein du conseil

HYGIÈNE DU MILIEU

4. Octroi de contrat – Réfection du réservoir d'eau
5. Octroi de contrat – Installation des compteurs d'eau

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6. Adoption du projet de règlement P-001 visant l'amendement du règlement de zonage numéro 144-13

DIVERS

7. Période de questions
 - a) Membres du Conseil municipal
 - b) Public
8. Levée de la séance

Réso # 13709-18

1. Ouverture de la séance à 13H30

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



Espace pour parapher

Réso # 13809-18

ADMINISTRATION

3. Constat de la vacance du siège numéro 2 au sein du conseil

CONSIDÉRANT QUE le mandat du conseiller du siège numéro 2, Monsieur Steve Dallaire, a pris fin le 5 septembre 2018, date de sa démission;

CONSIDÉRANT QUE ce 17 septembre 2018, un avis de vacance du poste est déposé par directrice générale à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la vacance au poste de conseiller du siège numéro 2 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale; et

CONSIDÉRANT QUE le siège numéro 2 doit être comblé par une élection partielle;

IL EST ATTENDU QUE la directrice générale avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller du siège numéro 2 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, et avise également le conseil qu'elle a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au 4 novembre 2018.

HYGIÈNE DU MILIEU

Réso # 13909-18

4. Octroi de contrat – Réfection du réservoir d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 20 août 2018 afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de réfection de la toiture du réservoir;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) soumissions en date du 12 septembre 2018, provenant des entreprises CIMOTA Inc., CEVICO Inc., Entreprise CV Dionne Inc., et Construction Bruno Blanchette Inc.;

<u>COMPAGNIE</u>	<u>PRIX SOUMISSIONNÉ</u>
Construction Bruno Blanchette inc.	54 500,00 \$
Entreprise CV Dionne inc.	87 670,86 \$
CIMOTA inc.	99 800,00 \$
CEVICO inc.	137 017,87 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise **Construction Bruno Blanchette Inc.** au montant de cinquante-quatre mille cinq cents dollars (54 500.00 \$), avant taxes;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse et les recommandations de la firme d'architecte Habitat Consultants - Mathieu Simard architecte, gestionnaire engagé dans le cadre du projet de réfection, les documents fournis par soumissionnaire sont jugés conformes.



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Albert Dallaire et unanimement résolu par les conseillers présents:

- D'octroyer le contrat pour des travaux de réfection du réservoir d'eau potable au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Bruno Blanchette inc., au montant cinquante-quatre mille cinq cents dollars (54 500.00 \$) avant taxes, et,
- D'autoriser la directrice générale – secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Réso # 14009-18

5. Octroi de contrat – Installation des compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 10 août 2018 afin d'obtenir des soumissions pour l'installation des compteurs d'eau dans les bâtiments non résidentiels;

CONSIDÉRANT la réception d'une (1) soumission en date du 14 septembre 2018, provenant de l'entreprise Plomberie Ferray inc.

<u>COMPAGNIE</u>	<u>PRIX SOUMISSIONNÉ</u>
Plomberie Ferray inc.	4870.00 \$

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse, les documents fournis par le soumissionnaire ont été jugés conformes et sans omissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Florent Tremblay et unanimement résolu par les conseillers présents:

- D'octroyer le contrat pour l'installation des compteurs d'eau à l'entreprise Plomberie Ferray inc., au montant de quatre mille huit-cent soixante-dix dollars (4 870 \$), avant taxes, et;
- D'autoriser la directrice générale – secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Réso # 14109-18

6. Adoption du projet de règlement P-001 visant l'amendement du règlement de zonage numéro 144-13

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 281-01-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est concernant la construction résidentielle en zone agricole et l'agrandissement du périmètre urbain de la Ville de Clermont est entré en vigueur le 2 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC dans les six (6) mois suivant celle-ci;



Espace pour parapher

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine veut se prévaloir des dispositions qui la concernent relativement au Règlement numéro 281-01-17 et procéder aux modifications en concordance avec les modifications du schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement modifie les conditions d'implantation de résidences en zone agricole selon l'autorisation no 378442 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) rendue en vertu de l'article 59 de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Guillaume Poitras, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique relative au projet de règlement se tiendra le **(date toujours inconnue)**;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement et en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Poitras, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit dispensée de faire lecture au conseil dudit projet de règlement;

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement P-001 amendant le règlement de zonage no 144-13 afin d'apporter les modifications nécessaires pour donner suite au règlement # 281-01-17 de la MRC de Charlevoix-Est concernant la construction résidentielle en zone agricole, ajouter à la grille de spécification de la zone A101 l'usage Ac afin d'autoriser l'agrotourisme sans que l'exploitant soit producteur agricole.

Déclaration de la secrétaire-trésorière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement Projet de règlement P-001

Le Projet de règlement P-001 a pour objet d'adopter un nouveau règlement amendant le règlement de zonage no 144-13 afin d'apporter les modifications nécessaires pour donner suite au règlement # 281-01-17 de la MRC de Charlevoix-Est concernant la construction résidentielle en zone agricole et d'ajouter à la grille de spécification de la zone agricole A-101 l'usage Ac afin d'autoriser l'agrotourisme sans que l'exploitant soit producteur agricole.

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

DIVERS

7. Période de questions

- a) Membres du Conseil
- b) Public



2700

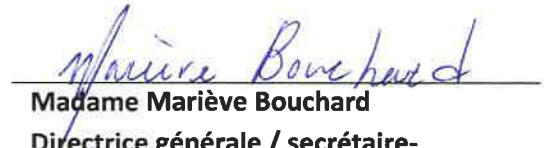
Réso # 14209-18

Espace pour parapher

8. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Florent Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de lever la séance à 13h40.


Monsieur Donald Kenny
Maire


Madame Mariève Bouchard
Directrice générale / secrétaire-
trésorière

Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.